

Dossier thématique

## J'ai des droits !



Source: iStock

Chaque année le 20 novembre est décrété Journée internationale des droits de l'enfant. Au quotidien, l'école offre un espace privilégié pour découvrir, s'approprier et expérimenter des droits tels que l'égalité des chances, la participation, la non-discrimination et pour leur donner du sens. Le dossier thématique « J'ai des droits ! » propose des suggestions sur la manière dont le thème des droits humains et de l'enfant peut être traité et dont ces droits peuvent être exercés dans le contexte scolaire ou de formation.



## Table des matières

<b>Pertinence EDD.....</b>	<b>3</b>
<b>Questions EDD.....</b>	<b>4</b>
<b>Informations de base.....</b>	<b>5</b>
3.1 Des droits universels établis par des traités internationaux.....	5
3.2 Connaître la Convention relative aux droits de l'enfant pour contribuer ..... à l'application des droits à l'école.....	7
3.3 Les droits de l'enfant en Suisse, pas si évidents ! .....	10
3.4 Les droits humains et de l'enfant dans le contexte scolaire et de formation .....	11
3.5 Le droit à la participation au sens de la CDE : fondement de l'exercice des ..... droits dans le contexte scolaire et de formation.....	12
3.6 Vers une participation effective et significative des enfants et des jeunes .....	13



## Pertinence EDD

L'enfant comme l'adolescente, l'adolescent est une citoyenne active, un citoyen actif dans une communauté à laquelle elle ou il appartient et participe à son développement en influençant les décisions qui ordonnent sa vie quotidienne. Dès lors, il est important pour chacune et chacun de connaître ses droits afin de pouvoir en bénéficier.

Découvrir, interroger la mise en œuvre et expérimenter ses droits humains et de l'enfant contribue à exercer de nombreuses compétences EDD : développer la connaissance, l'estime et la confiance en soi ; gérer les contradictions entre divers droits, entre besoin de protection et désir de liberté ; élaborer avec autrui des mesures pour préserver et contribuer à façonner son environnement proche ; débattre en prenant en compte les enjeux et les limites inhérentes à une problématique ; comprendre la valeur de la participation et la signification de la démocratie dans le cadre de la durabilité ; développer des compétences interpersonnelles comme la communication, la collaboration, le respect et l'empathie. Autrement dit : prendre soin de soi, des autres et de son environnement naturel.

L'Agenda 2030 de l'UNESCO, à travers ses 17 objectifs de développement durable, incarne l'espoir d'une bonne qualité de vie pour chacune et chacun, dans le respect de ses droits. Ces objectifs couvrent des domaines variés, y compris la santé et le bien-être, l'éducation, la paix, la justice, un travail décent, des inégalités réduites, la lutte contre les changements climatiques, etc. Dans leur objectif 4 (accès à une éducation de qualité), ils soulignent l'importance de promouvoir les droits humains et de l'enfant à travers l'éducation.

Car plus les enfants et les adolescentes et adolescents sont confronté.e.s tôt avec leurs droits individuels et avec leur responsabilité de solidarité, plus la démocratie et les droits humains et de l'enfant seront exercés et appliqués de manière efficace.



## Questions EDD

### Cycle 1

- L'aménagement de notre cour d'école permet-il de répondre à nos besoins ?
- Pourquoi est-ce important d'avoir des droits ?
- Comment dessinerais-tu les droits de l'enfant ?
- Comment les enfants peuvent-ils connaître leurs droits ?
- Quels outils m'aident à exercer mes droits ?
- Que faut-il pour réussir à vivre ensemble de manière harmonieuse ?

### Cycle 2

- Quand et comment puis-je exercer mes droits (de l'enfant) à l'école ?
- Quand est-ce qu'une ou un enfant est une ou un enfant (ici et ailleurs) ?
- Qu'est-ce que cela signifie « aimer aller à l'école ? »
- Comment illustrerais-tu les droits de l'enfant ?
- Si tu pouvais inventer un nouveau pays, quels droits seraient accordés aux habitantes et habitants ?
- Comment voulons-nous gérer les conflits ?

### Cycle 3

- Comment puis-je exercer mon droit à un environnement sûr, propre, sain et durable dans mon école ?
- C'est quoi une belle enfance ?
- Comment les personnes doivent-elles être protégées après leur enfance ?
- Comment voulons-nous intégrer les droits de l'enfant dans notre quotidien scolaire ?
- Que faut-il pour réussir à vivre ensemble de manière harmonieuse ?
- Que puis-je faire pour améliorer la mise en œuvre de mes droits ?

### Sec. II

- Quels droits doivent avoir les jeunes pour pouvoir mener une vie juste et sûre en raison des différentes urgences naturelles et sociales ?
- Comment les personnes doivent-elles être protégées après leur enfance ?
- Qu'est-ce qui me donne la possibilité d'exercer mes droits, quels outils m'aident ?
- Comment puis-je améliorer la mise en œuvre de mes droits ?
- Pourquoi avons-nous besoin de droits ?
- Comment voulons-nous intégrer les droits humains dans notre quotidien de personnes en formation ?
- Que faut-il pour réussir à vivre ensemble de manière harmonieuse ?
- Comment illustrerais-tu les droits de l'enfant ?

## Informations de base

### 3.1 Des droits universels établis par des traités internationaux

Les droits humains servent à protéger la personne humaine et sa dignité en temps de paix comme en temps de guerre. Actuellement il existe neuf traités internationaux en lien avec les droits humains. Ils couvrent de nombreux domaines comme les droits civils et politiques, les droits économiques, sociaux et culturels, les droits de l'enfant, des personnes handicapées, des travailleuses et travailleurs migrant.e.s et des membres de leur famille, la protection contre les disparitions forcées ou la torture, contre la discrimination raciale ou la discrimination à l'égard des femmes. Ces neuf traités trouvent leur origine dans la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH), adoptée par l'Assemblée générale de l'ONU le 10 décembre 1948. La DUDH, considérée comme le fondement du droit international relatif aux droits humains, n'est pas juridiquement contraignante, alors que les traités le sont pour les pays qui les ont ratifiés.

#### Conventions internationales pour la protection des droits de l'homme

PIDCP : Pacte international relatif aux droits civils et politiques

PIDESC : Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels

CDE : Convention relative aux droits de l'enfant

CDPH : Convention relative aux droits des personnes handicapées

CIPDTM : Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille

CED : Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (International Convention for the Protection of All Persons from **E**nforced **D**isappearance)

CAT : Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Convention against **T**orture and Other Cruel, Inhuman or Degrading Treatment or Punishment)

CIEDR : Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale

CEDAW : Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Convention on the **E**limination of All Forms of **D**iscrimination against **W**omen)

DFAE : Conventions de l'ONU

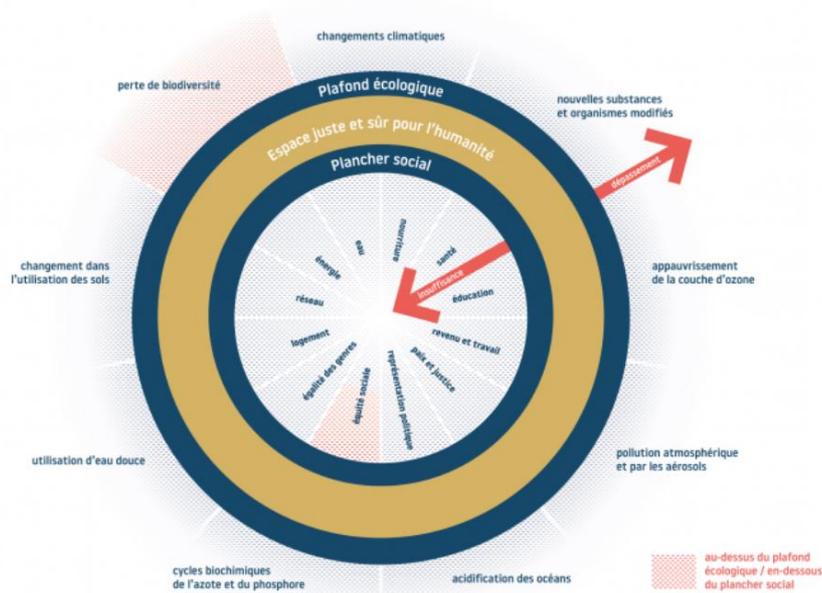
L'un de ces neuf traités est la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE), adoptée à l'unanimité par l'ONU le 20 novembre 1989. La CDE trouve son origine dans deux Déclarations non contraignantes : la Déclaration de Genève adoptée par la Société des Nations (précurseur de l'ONU) en 1924 et la Déclaration des droits de l'enfant adoptée par les Nations Unies en 1959. La CDE est le premier traité international dédié aux droits des enfants et adolescentes et adolescents. Il s'agit aussi du texte sur les droits humains le plus rapidement accepté dans l'histoire et le plus largement ratifié : 196 pays, dont la Suisse en 1997. Ce faisant, les pays détenteurs de devoirs s'engagent à faire connaître les droits de l'enfant, à les ancrer et à les mettre en œuvre dans leurs législations et politiques.

Les droits de l'enfant étendent la portée des droits humains, qui sont basés sur les besoins des personnes humaines, et qui sont universels, inaliénables et indivisibles. La CDE reconnaît que les personnes qui n'ont pas encore atteint l'âge de la majorité ont des besoins spécifiques pour leur développement et leur épanouissement. Ses 54 articles, juridiquement contraignants, touchent à tous les aspects de la vie des moins de 18 ans. Les enfants et les jeunes sont compris non seulement comme étant dignes de protection, mais aussi comme des individus avec leurs propres opinions et désirs et deviennent sujettes et sujets de

droits et actrices et acteurs de la participation. Il s'agit d'un changement de paradigme où l'enfant n'est plus seulement la propriété de son père ou un bien à protéger. Sous-jacente à cette compréhension de l'enfance, on trouve la pensée occidentale du XXe siècle. La notion de droits de l'enfant évolue au fil du temps, parallèlement aux transformations de la société. En particulier le droit d'expression s'est élargi au sein de la famille et des institutions de formation.

Des enjeux comme les changements climatiques, la perte de biodiversité, les atteintes à l'environnement, etc. compromettent la réalisation des droits humains comme le droit à la vie, à la santé, à un niveau de vie suffisant et sont une entrave au bon développement de l'enfant. Le droit à un environnement propre n'est pas formulé de manière explicite dans la CDE ni dans la DUDH. C'est pourquoi, en lien avec les 17 objectifs de développement durable (ODD), le Conseil des droits de l'homme de l'ONU a adopté en 2021 une résolution pour la reconnaissance universelle du droit humain à un environnement propre, sain et durable. Tous ces principes sont aussi repris dans l'Observation générale n° 26 adoptée en 2023 par le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies sur les droits de l'enfant et l'environnement, en mettant l'accent sur le changement climatique. Ni la résolution de l'ONU ni l'observation générale n° 26 ne sont juridiquement contraignantes. Néanmoins une approche globale des questions liées à l'environnement et aux droits humains est attendue de la part des États. Ils doivent maintenant prendre des mesures pour faire face à la crise environnementale mondiale, aux côtés des plus jeunes qui sont et seront le plus et le plus longtemps impacté.e.s par les défis actuels et futurs de la durabilité.

Le modèle des limites planétaires identifie les problèmes environnementaux les plus inquiétants et l'urgence à y remédier. En cas de dépassement, une dégradation critique de l'écosystème planétaire peut porter atteinte à l'humanité. En septembre 2023, six des neuf limites planétaires étaient considérées comme dépassées par la communauté scientifique. Dans son modèle du donut, l'économiste Kate Raworth ajoute à ce plafond écologique un plancher de douze fondements sociaux sans lesquels l'humanité est soumise à des privations critiques. Une économie au service d'une société juste et durable se doit de maintenir l'humanité dans un espace de fonctionnement sécurisé garantissant les besoins fondamentaux et le bien-être de toutes et tous.



Source : Ecole vaudoise durable

## Sources

---

Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) (2022). Conventions internationales pour la protection des droits de l'homme. <https://www.eda.admin.ch/eda/fr/dfae/politique-exterieure/droit-international-public/conventions-protection-droits-homme.html>. Consulté le 24.10.2024.

Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) (2022). Le droit à un environnement propre, sain et durable reconnu comme un « droit de l'homme », grâce notamment à la Suisse. <https://www.admin.ch/gov/fr/start/dokumentation/medienmitteilungen.msg-id-89824.html>. Consulté le 24.10.2024.

Conseil des droits de l'homme, 48e session (2021). Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement. <https://digitallibrary.un.org/record/3945636?ln=fr&v=pdf>. Consulté le 24.10.2024.

Comité des droits de l'enfant (2023). Observation générale no 26 sur les droits de l'enfant et l'environnement, mettant l'accent en particulier sur les changements climatiques. <https://www.ohchr.org/fr/documents/general-comments-and-recommendations/crccgc26-general-comment-no-26-2023-childrens-rights>. Consulté le 24.10.2024.

Versions adaptées aux enfants : --> [Lien](#). Consulté le 24.10.2024.

École vaudoise durable (2024). Durabilité-explications <https://www.ecolevaudoisedurable.ch/vision-et-durabilite/durabilite-explications>. Consulté le 24.10.2024.

Martinetti, F. (2009). Les droits de l'enfant. Nice, CRDP (Questions ouvertes).

### 3.2 Connaître la Convention relative aux droits de l'enfant pour contribuer à l'application des droits à l'école

Les 54 articles de la Convention relative aux droits de l'enfant peuvent être compris selon quatre principes fondamentaux et organisés en trois catégories de classification. Une procédure est également établie pour l'application et la surveillance de la mise en œuvre de la CDE, procédure suivie par la Suisse.

La CDE s'appuie sur quatre principes fondamentaux : non-discrimination (art. 2) ; intérêt supérieur de l'enfant (art. 3) ; droit de vivre, survivre, se développer (art. 6) ; respect de l'opinion de l'enfant (art. 12). Ensemble, les quatre principes généraux contribuent à ce que l'application des droits de l'enfant se fasse de manière transparente, participative, inclusive et responsable. Les autres articles doivent être compris et mis en œuvre à la lumière de ces quatre principes. Ils sont interdépendants et sont souvent décrits par la classification des 3P (Verhellen 1999).

- Droits relatifs aux **p**restations : – un nom, – une identité personnelle, – l'inscription dans un registre de naissance, – la citoyenneté, – un service de santé fonctionnel, – l'éducation, – des conditions de vie décentes, – l'alimentation et l'habillement, – la protection sociale, – un logement digne.
- Droits relatifs à la **p**rotection : – contre la violence physique et psychique, – la maltraitance ou l'abandon, – les traitements cruels ou dégradants, – la torture, – la violence sexuelle, – l'exploitation économique ou sexuelle.
- Droits relatifs à la **p**articipation : – liberté d'expression, – information adaptée à l'âge, – consultation, – participation, – liberté de pensée et de religion.



Source de l'image : éducation21, selon la classification des 3P (Verhellen, E. 1999)

La CDE a été complétée au fil du temps par trois protocoles additionnels facultatifs, renforçant ou précisant certains principes adoptés dans le contenu de la CDE. Le premier, qui concerne l'implication d'enfants dans les conflits armés, et le second, qui est en lien avec la vente, la prostitution des enfants et la pédo-pornographie, sont entrés en vigueur en 2002. Le troisième, concernant la procédure de plainte individuelle, est entré en force en avril 2014.

Le Comité des droits de l'enfant de l'ONU, composé de 18 expertes et experts indépendant.e.s et basé à Genève, a pour mission de surveiller la mise en œuvre de la CDE par les États signataires. Les États parties s'engagent à soumettre au Comité des rapports sur les mesures prises pour mettre en œuvre les droits reconnus dans la CDE et les progrès réalisés. Un premier rapport est prévu dans les deux ans suivant l'entrée en vigueur de la Convention, puis tous les cinq ans (art. 44). Conformément à son article 45(a), afin de compléter les informations fournies par les États, le Comité examine aussi les rapports soumis par les agences des Nations Unies (par exemple l'UNICEF) et d'autres organismes compétents, y compris de la société civile (rapports des ONG), les institutions nationales des droits de l'homme (INDH), ainsi que les enfants. Puis le Comité rend publiques ses observations et recommandations pour faire progresser les droits des enfants et des adolescentes et adolescents. Son pouvoir se limite à mettre les gouvernements face à leurs responsabilités.

En Suisse, en raison du fédéralisme, la mise en œuvre de la CDE concerne une multitude d'instances étatiques. Au sein du Département fédéral des affaires étrangères (DFAE), la Division Paix et droits de l'homme (DPDH) est chargée de la promotion de la paix et des droits humains dans le cadre de la stratégie de politique étrangère du Conseil fédéral. L'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) coordonne les travaux en lien avec le rapport quinquennal auprès du Comité des droits de l'enfant et il procède à l'analyse des recommandations et à leur implémentation.

Quant au Réseau suisse des droits de l'enfant (RSE), il réunit des organisations non gouvernementales qui s'engagent en faveur de l'application et de la mise en œuvre de la CDE en Suisse. Sa principale mission est de rédiger les rapports à l'attention du Comité des droits de l'enfant de l'ONU. En 2021, pour la première fois, ce réseau a élaboré un rapport avec la participation active de 424 volontaires âgé.e.s de 5 à 21 ans vivant en Suisse. Ce rapport des enfants et des jeunes complète le rapport étatique et le rapport des ONG sur la mise en œuvre de la Convention des droits de l'enfant en Suisse. Le Comité des droits de l'enfant en a ensuite auditionné un groupe en tant qu'expertes et experts de leurs propres conditions de vie. Cet échange direct a permis au Comité de préciser ses connaissances sur la situation des enfants et des jeunes en Suisse, sur leurs souhaits et leurs besoins. Les expertes et experts se sont particulièrement intéressé.e.s à la question de la participation des enfants et des jeunes en Suisse et de leur possibilité d'être entendu.e.s en politique sur des problématiques comme le changement climatique. Des préoccupations exprimées par les enfants et les jeunes ont été reprises lors de l'audition d'une délégation du Gouvernement suisse et se retrouvent dans les recommandations adressées à la Suisse, en particulier la gestion du harcèlement scolaire et du cyberharcèlement.

Une autre préoccupation relevée en 2021 par le Comité des droits de l'enfant de l'ONU lors de consultations d'un nombre important d'enfants et d'adolescentes et d'adolescents dans le monde entier concerne l'environnement numérique (Observation générale n°25). Les technologies numériques sont vues comme essentielles à leur vie par les enfants et les jeunes. Elles leur offrent à la fois de nouvelles possibilités pour la réalisation de leur droits (accès à l'information, loisirs, amitiés, faire entendre sa voix, etc.), mais comportent dans le même temps des risques de violations ou d'atteinte à ces droits (exclusion numérique, promotion du suicide, etc.).

## Sources

---

Office fédéral des assurances sociales (OFAS) (2023). Droits de l'enfant. <https://www.bsv.admin.ch/bsv/fr/home/politique-sociale/kinder-und-jugendfragen/kinderrechte.html>. Consulté le 24.10.2024.

Comité des droits de l'enfant (2021). Observations finales concernant le rapport de la Suisse valant cinquième et sixième rapports périodiques. [https://www.bsv.admin.ch/dam/bsv/fr/dokumente/kinder/studien/concluding-observations-kinderrechtsausschuss-2021.pdf.download.pdf/Recommandations%20pour%20la%20Suisse\\_octobre%202021\\_FRZ.pdf](https://www.bsv.admin.ch/dam/bsv/fr/dokumente/kinder/studien/concluding-observations-kinderrechtsausschuss-2021.pdf.download.pdf/Recommandations%20pour%20la%20Suisse_octobre%202021_FRZ.pdf) Consulté le 24.10.2024.

Comité des droits de l'enfant (2021). Observation générale n°25 sur les droits de l'enfant en relation avec l'environnement numérique. <https://www.ohchr.org/fr/documents/general-comments-and-recommendations/general-comment-no-25-2021-childrens-rights-relation>. Consulté le 24.10.2024.

UNICEF Suisse (2023). Établissement de rapports pour l'ONU. <https://www.unicef.ch/fr/nos-actions/national/presentation-des-rapports-au-comite-de-lonu>. Consulté le 24.10.2024.

UNICEF France (2024). Prendre en compte la parole des enfants. <https://my.unicef.fr/wp-content/uploads/2024/06/Livret-10-idees-recues-2024-BD.pdf>. Consulté le 24.10.2024.

>Réseau suisse des droits de l'enfant (2024). Rapport des enfants et des jeunes. <https://www.netzwerk-kinderrechte.ch/projets-campagnes/rapport-des-enfants-et-des-jeunes>. Consulté le 24.10.2024.

### 3.3 Les droits de l'enfant en Suisse, pas si évidents !

Dans notre État de droit prospère bénéficiant d'un bon système social, de santé et de formation, les droits fondamentaux des enfants et des jeunes sont majoritairement bien respectés. Mais les rapports soumis au Comité des droits de l'enfant de l'ONU durant ces trente dernières années ont révélé de nombreux écarts entre la promesse de la Convention et la réalité sur le terrain pour les enfants et les adolescentes et adolescents, dont certaines et certains vivent dans des conditions difficiles.

S'agissant des droits relatifs aux **prestations**, la principale violation aux droits de l'enfant concerne l'équité des chances et l'accès de toutes et tous à une éducation inclusive et de qualité. En particulier les enfants en situation de handicap et de migration n'y ont pas ou peu accès. En ce qui concerne les droits relatifs à la **protection**, les violations des droits des enfants et des jeunes concernent essentiellement les violences (physique, verbale et psychique) au sein de la famille, de l'école ou durant la formation. Dans notre pays aussi, des jeunes filles sont concernées par le mariage forcé. En matière de droits à la **participation**, les enfants et les adolescentes et adolescents sont encore souvent exclu.e.s des espaces de parole et de décision. C'est notamment le cas dans les procédures juridiques qui les concernent (divorce des parents, placement provisoire dans une famille d'accueil, etc.) lors desquelles il est encore rare qu'on donne la parole aux intéressées et intéressés ou qu'on fasse passer leurs intérêts ou leurs préoccupations au premier plan.

En Suisse, les prestations disponibles pour les enfants ne couvrent pas tous les domaines où leurs droits peuvent être exercés, et il existe des disparités importantes entre les cantons en termes d'étendue et de qualité des services. Par exemple, les services de médiation adaptés aux enfants sont rares dans divers domaines du droit et des systèmes éducatifs et de santé. Bien que dix cantons suisses aient mis en place une offre de médiation, celle-ci reste difficilement accessible et peu connue des enfants. De plus, l'absence d'une institution indépendante de défense des droits de l'enfant en Suisse aggrave cette situation. Le Comité des droits de l'enfant de l'ONU a souligné que cela montre que la Suisse ne respecte pas les recommandations du Comité concernant le 3e Protocole facultatif à la CDE relative à la procédure de plainte individuelle.

Si la mise en œuvre des droits des enfants et des jeunes n'est pas si évidente en Suisse, c'est aussi dû à une compréhension insuffisante de ce qu'ils impliquent et de la manière de les mettre en œuvre. La Convention relative aux droits de l'enfant reste assez mal connue. Par ailleurs, la majorité des actrices et acteurs se reposent sur des interlocutrices et interlocuteurs indirect.e.s (parents, personnel scolaire, professionnelles et professionnels de la protection de l'enfance). De plus, en raison d'un système encore fortement réactif peu d'attention est mise à réduire le risque et empêcher de futures violations. Les châtiments corporels dans l'éducation ne sont toujours pas explicitement interdits. Du côté des bénéficiaires des droits, si elles et ils ne les revendiquent pas plus, si elles et ils ne s'expriment pas sur les lacunes qu'elles et qu'ils identifient ou sur les améliorations possibles, c'est le plus souvent parce qu'elles et qu'ils n'ont pas les ressources et l'espace nécessaires pour le faire.

#### Sources

---

Vaghri, Z., Zermatten, J., Lansdown, G., Ruggiero, R. (éd.) (2022). Monitoring State Compliance with the UN Convention on the Rights of the Child. An Analysis of Attributes. <https://link.springer.com/book/10.1007/978-3-030-84647-3>. Consulté le 24.10.2024.

Cf. Ruggiero/Lätsch/Krüger/Nehme/Mitrovic/Quehenberger (2022). Institution indépendante des droits de l'enfant en Suisse : état des lieux et actions à entreprendre, Genève : Université de Genève, ZHAW, HSLU, Rapport à l'attention de l'OFAS. <https://www.bsv.admin.ch/bsv/fr/home/publications-et-services/forschung/forschungspublikationen.exturl.html?lang=fr&lnr=02/23#pubddb>. Consulté le 24.10.2024.

Commission fédérale pour l'enfance et la jeunesse (CFEJ) (2020). Création d'un bureau national de médiation pour les droits de l'enfant en Suisse : document de référence de la CFEJ. Département fédéral de l'intérieur (DFI). --> [Lien](#). Consulté le 24.10.2024.

Luzerner Zeitung (2022). Stimmen der Kinder gefragt und wichtig. --> [Lien](#) . Consulté le 24.10.2024.

Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies (2011). Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications. <https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2017/330/fr>. Consulté le 24.10.2024.

### 3.4 Les droits humains et de l'enfant dans le contexte scolaire et de formation

Les droits humains et les droits de l'enfant ont leur place à l'école et dans le contexte de formation. En font partie le droit à l'éducation et le fait d'être informé.e de ses droits.

Tant la Déclaration universelle des droits de l'homme que la Convention relative aux droits de l'enfant peuvent être vécues à l'école, en tant qu'institution spécialement destinée aux enfants et aux jeunes. Ces deux textes fondamentaux garantissent le droit au respect de la vie privée, la liberté de pensée, de conscience et de religion, la liberté d'opinion et d'expression, la santé et la participation à la vie culturelle, ainsi que le droit au repos et aux loisirs. Dans un monde où tout ou presque est pensé et contrôlé par des adultes soucieux de protection, les enfants et les jeunes ont besoin d'espaces libres pour jouer, socialiser, éprouver leur autonomie.

L'éducation est un droit humain universel et inaliénable et doit de ce fait être accessible à toutes et tous (CDE art. 28, DUDH art. 26). Elle permet à chacune et chacun d'acquérir des compétences, des libertés et des savoirs utiles pour être autonome et pour faire face aux difficultés tout au long de sa vie. Dans la CDE, l'article 28 impose en outre que cette éducation, formelle et non formelle, soit adaptée aux besoins des enfants et des adolescentes et adolescents et qu'elle soutienne leur participation active. L'article 29 pour sa part précise que l'éducation vise le développement de toutes les potentialités des moins de 18 ans, la promotion du respect des droits humains et de l'environnement naturel.

Pour jouir de son statut de sujette et sujet de droits, il faut en être formellement informé.e. En Suisse, tous les nouveaux plans d'étude des régions linguistiques prévoient des activités, disciplinaires ou transversales, dans ce domaine. L'éducation aux droits humains et aux droits de l'enfant s'intègre dans le quotidien scolaire à trois niveaux : – apprendre **sur** les droits humains et de l'enfant, c'est-à-dire acquérir des connaissances sur ses droits ; – apprendre **par** les droits de l'enfant, c'est-à-dire expérimenter concrètement ses droits et entraîner les compétences correspondantes ; – apprendre **pour** les droits de l'enfant, c'est-à-dire favoriser les valeurs qui incitent les apprenantes et apprenants à s'engager pour la défense de leurs droits et ceux des autres enfants et jeunes.

#### Sources

---

Vaghri, Z., Zermatten, J., Lansdown, G., Ruggiero, R. (éd.) (2022). Monitoring State Compliance with the UN Convention on the Rights of the Child. An Analysis of Attributes. <https://link.springer.com/book/10.1007/978-3-030-84647-3>. Consulté le 24.10.2024.

Louviot, M. (2021). L'éducation aux droits de l'enfant : participation des élèves et enjeux de la forme scolaire. Étude de cas en Suisse romande (2021). <https://archive-ouverte.unige.ch/unige:159232unige:159232>. Consulté le 24.10.2024.

Bildungs- und Kulturdepartement (BKD) des Kantons Luzern. 30 Jahre Kinderrechte: Für starke und mündige Kinder und Jugendliche. Interview de Thomas Kirchschräger (2019). <https://blog.bkd.lu.ch/2019/11/19/30-jahre-kinderrechte-f%C3%BCr-starke-und-m%C3%BCndige-kinder-und-jugendliche/>. Consulté le 24.10.2024.

Luzerner Zeitung (2022). Stimmen der Kinder gefragt und wichtig. --> [Lien](#) . Consulté le 24.10.2024.

### 3.5 Le droit à la participation au sens de la CDE : fondement de l'exercice des droits dans le contexte scolaire et de formation

Participer ne signifie pas simplement être présent.e, intervenir en classe ou dans un atelier ou prendre sa part des tâches collectives. Dès lors, qu'est-ce que le droit à la participation selon la CDE ? Pourquoi ce droit est-il particulièrement important dans le contexte scolaire et de formation ? Comment appliquer ce droit dès la naissance ? Ce chapitre tente d'y répondre.

Au sens de la Convention relative aux droits de l'enfant, le droit à la participation (art. 12) signifie que l'avis des enfants et des jeunes doit être considéré lors de la prise de décisions qui les concernent ou qui les intéressent, y compris dans les procédures judiciaires et administratives. Ces dernières touchant les institutions de formation.

Comme l'a souligné le Comité des droits de l'enfant de l'ONU dans l'Observation générale n°12 (2009) sur le droit de l'enfant d'être entendu.e, l'article 12 de la CDE introduit un droit fondamentalement nouveau dans le droit international relatif aux droits humains. Étant donné le manque d'autonomie juridique des moins de 18 ans dans les prises de décision, la responsabilité revient aux adultes de s'adapter à leur degré de maturité et de mettre en place les conditions adéquates pour exercer ce droit. Par ailleurs, les mineures et mineurs ne sont plus destinataires passives et passifs de la protection et des soins des adultes, mais elles et ils deviennent actrices et acteurs à part entière. Elles et ils sont en effet les mieux placés pour s'exprimer sur les conditions dans lesquelles elles et ils grandissent, sur des sujets qui les préoccupent au quotidien, sur leurs besoins et leurs envies. L'Observation générale n°12 cherche à aider les États parties à mettre en œuvre efficacement l'article 12 et à cet égard, il décrit les lois et pratiques nécessaires à sa pleine mise en œuvre et propose des lignes directrices pour la prise en compte de l'opinion des enfants sur les questions qui les concernent. Le droit à la participation est un outil indispensable pour forger des sociétés plus durables et efficaces, car les solutions les plus adaptées auront été identifiées en amont avec les premiers.ières bénéficiaires.

Tous comme les autres droits, le droit à la participation s'applique dès la naissance, tant dans la famille, qu'à l'école ou en formation, lors d'une activité extrascolaire que dans la société. Il n'est pas nécessaire d'être doué.e de parole pour exprimer un besoin ou une opinion. Des jeux et des activités interactives mènent à l'amélioration de services pour de très jeunes enfants, par exemple l'aménagement consulté d'une place de jeu ([Place du petit Renard](#)). La participation peut se faire de manière individuelle ou collective, dans un cadre formel comme informel. La plupart des décisions, y compris aux niveaux politique et national, ont des répercussions sur le quotidien, actuel et futur, des enfants et des jeunes. Elles et ils doivent donc être libres d'identifier les questions qu'elles et qu'ils considèrent importantes et choisir de s'impliquer ou non.

L'application de l'article 12 doit être envisagée dans le cadre de la réalisation de tous les autres droits. Il est complété par les articles 13 (liberté d'expression), 14 (liberté de pensée, de conscience et de religion), 15 (liberté d'association et de réunion), 16 (respect de la vie privée) et 17 (accès à l'information) de la CDE. En effet, pour participer, librement, à la prise de décision, les enfants et les adolescentes et adolescents doivent être suffisamment informés.e.s. Ces informations doivent être accessibles et adaptées. Quant à l'article 3 (intérêt supérieur de l'enfant), il implique que cet intérêt soit compris et évalué avec les premiers.ières intéressés.e.s.

Selon le modèle de Lundy (2007), il faut quatre éléments pour que la participation des enfants et adolescentes et adolescents, en tant que processus durable, soit effective :

- L'espace : des espaces d'expression, physiques ou symboliques, sécurisants, respectueux et transparents. Avec la confiance, ils sont indispensables pour pouvoir dénoncer des violences et des violations des droits.
- La voix : la garantie de pouvoir donner leur voix d'une manière qui leur convient, d'aborder des thématiques qui leur tiennent à cœur, même si leur opinion va à l'encontre de celle de l'adulte.
- L'auditoire : une audience apte à les écouter, à encourager la participation, à faire aboutir le processus décisionnel.
- L'influence : la garantie d'avoir une influence dans le processus décisionnel.

Étant donné que les bénéficiaires de droits sont impliqués dans toutes les décisions les concernant, mettre en œuvre le droit à la participation au sens de la CDE est un moyen de garantir l'ensemble de tous les autres droits humains et de l'enfant.

## Sources

---

Louviot, M. (2021). L'éducation aux droits de l'enfant : participation des élèves et enjeux de la forme scolaire. Étude de cas en Suisse romande (2021). <https://archive-ouverte.unige.ch/unige:159232unige:159232>. Consulté le 24.10.2024.

UNICEF France (2024). Prendre en compte la parole des enfants. <https://my.unicef.fr/wp-content/uploads/2024/06/Livret-10-idees-recues-2024-BD.pdf>. Consulté le 24.10.2024.

Comité des droits de l'enfant (2009). Observation générale no12. Le droit de l'enfant d'être entendu, CRC/C/GC/12. --> [Lien](#). Consulté le 24.10.2024.

Queen's University Belfast (2014). Enabling the meaningful participation of children and young people globally : The Lundy Model. <https://www.qub.ac.uk/Research/case-studies/childrens-participation-lundy-model.html>. Consulté le 24.10.2024.

### 3.6 Vers une participation effective et significative des enfants et des jeunes

Apprendre sur, par et pour les droits humains contribue à forger des sociétés plus justes et plus durables. Car les citoyennes et citoyens qui la composent, y compris les enfants et les jeunes, peuvent influencer les décisions impactant leur quotidien. D'ailleurs, la jeune génération participe de plus en plus à la vie politique. Nous assistons aujourd'hui à plus d'actions politiques de la jeunesse, notamment pour dénoncer l'inaction politique face au changement climatique. Les manifestations pour le climat constituent l'aboutissement du droit à être entendu.e.s. Ce faisant, les jeunes se placent en défenseuses et défenseurs de leurs droits.

Cet exemple illustre que la participation dans le domaine de l'éducation sert de pont vers la participation dans la société. Selon le principe pédagogique EDD d'empowerment, les élèves et les personnes en formation développent leur pouvoir d'agir de manière responsable et autonome, de collaborer et de se mobiliser de manière collective. Cet apprentissage est soutenu par des méthodes pédagogiques actives et participatives.

De la part des professionnelles et professionnels de l'éducation, des mesures peuvent être prises : – accompagner le développement des compétences vers toujours plus de participation ; – mettre en place des modes de participation éthiques et des processus menant à une réelle participation en tenant compte des élèves moins à l'aise avec ce mode de fonctionnement ; – les aider à se sentir respecté.e.s, valorisé.e.s ; – les soutenir dans leurs démarches participatives (lettre à une autorité, manifestation locale, pétition, budget participatif) ; – les consulter sur le contenu de l'enseignement ou sur les méthodes adoptées afin de trouver un équilibre entre le parcours de formation déterminé et leurs intérêts ; – offrir une structure telle qu'une médiation scolaire ou identifier une personne de contact dans l'établissement ; – intégrer les apprenantes et apprenants dans le fonctionnement organisationnel, structurel et au niveau des règles de vie de la classe, de l'école, du système scolaire, etc.

Le dossier thématique **Participation** contient des informations et donne des pistes pour que la participation s'exerce au quotidien dans le contexte scolaire et de formation.

### Sources

---

UNICEF France (2024). Prendre en compte la parole des enfants. <https://my.unicef.fr/wp-content/uploads/2024/06/Livret-10-idees-recues-2024-BD.pdf>. Consulté le 24.10.2024.